



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Toulouse, le 13 octobre 2022

Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE 5
Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Dossier suivi par :
Marion Bellet-Delille
Delphine Danesin

Tél : 05 36 25 72 36
05 36 25 71 78

Mail : dpe5d@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus – Rentrée scolaire 2023

Références : - Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école.

I. CONDITIONS GENERALES

A. Ancienneté

L'ancienneté requise de services effectifs pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de deux ans.

La durée des services s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeurs d'école pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'INSPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B. Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeur d'école pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 sont, sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2023.

Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels concernés est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un département tiers et affectés en Haute-Garonne au cours de la période de validité de leur inscription (3 années scolaires) sont inscrits sur leur demande de plein droit sur la liste d'aptitude départementale jusqu'au terme de cette période.

II. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Une visio-conférence d'information, ouverte à l'ensemble des enseignants du département intéressés par une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus, sera organisée le **mercredi 19 octobre 2022 à 15 heures**.

Pour ce faire, il convient de vous connecter **au moyen du lien suivant** :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/130266/creator/77941/hash/6a799b8320884325a522d32626d1343beabdcd>

Les enseignants candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2023 devront adresser leur candidature **du 17 au 30 octobre 2022 délai de rigueur**, via le formulaire dématérialisé accessible depuis le lien suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/GZoSLI2U0G/k/sC7wnfs>

Point de vigilance : Aucune candidature ne sera acceptée a posteriori du 30 octobre 2022.

Conformément aux dispositions du décret visé en références, les candidats seront convoqués à un entretien avec la commission départementale composée du directeur académique ou de son représentant, en qualité de président, d'une inspectrice ou d'un inspecteur de l'éducation nationale ainsi que d'une directrice ou d'un directeur d'école.

Cet entretien, d'une durée maximale de 30 minutes, se déroulera le lundi 28 ou le mardi 29 novembre 2022 et se présentera sous la forme suivante :

- Présentation du candidat : 5 minutes maximum ;
- Réponse sur une question tirée au sort qui fera l'objet d'un temps de préparation de 15 minutes (cf. annexe) : 5 à 10 minutes maximum ;
- Questions / réponses qui porteront sur les trois points principaux suivants : 15 à 20 minutes
 - connaissance de la vie de l'école primaire (principes fondateurs, valeurs, modalités de fonctionnement pédagogique, rapports de l'école à son environnement, partenariat)
 - explicitation de la candidature (engagement actuel dans et hors de l'école, lien avec la représentation du rôle de directeur d'école aujourd'hui)
 - capacité de communication et de jugement (capacité à s'exprimer, à écouter, à tenir compte du point de vue de l'autre, à argumenter, à justifier son choix).

A partir de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et des résultats de l'entretien, la commission émettra un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

La liste d'aptitude sera arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

III. VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE PRENANT EFFET À LA RENTREE 2023

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant trois années scolaires, soit en 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.


Outre les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale, pourront être nommés directeurs d'école :

- les enseignants qui, nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département, seront affectés en Haute-Garonne ;
- sur leur demande, les enseignants qui ont été nommés sur un emploi de directeur d'école durant la durée de validité de leur liste d'aptitude et qui :

- ont occupé ces fonctions hors intérim durant au moins 3 années consécutives (ex: LA 2013 et DE de 2013 à 2016 ou de de 2015 à 2018 soit 3 ans consécutifs)
- ont exercé au moins 3 années des fonctions de directeur d'école hors intérim durant une période de validité de leurs listes d'aptitude (ex : LA 2013 et DE 2015 à 2016 (1 an) puis LA 2017 et DE de 2017 à 2019 (2 ans), soit 3 ans non consécutifs).

IV. CAS PARTICULIERS : CONDITIONS DE TITULARISATION SUR UN POSTE OBTENU A TITRE PROVISOIRE AU MOUVEMENT POUR LES AGENTS SANS HABILITATION

Les postes de direction publiés vacants au mouvement et attribués à titre provisoire à l'issue de celui-ci pourront être attribués à titre définitif si l'enseignant en fait la demande avant le 31 janvier 2023 auprès du bureau DPE5 (dpe5d@ac-toulouse.fr), sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs de 2 classes et plus au moment de la demande ou si celle-ci est demandée et validée pour le 1er septembre 2023.



Mathieu Sieye

PJ : 1 – Liste des 30 questions pouvant être tirées au sort.

Récapitulatif du calendrier :

- Mercredi 19 octobre 2022 : visio-conférence d'information
- Du lundi 17 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022 : candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude
- lundi 28 novembre 2022 : 1^{ère} session d'entretiens
- mardi 29 novembre 2022 : 2^{ème} session d'entretiens